

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/81

Objet : Installation pergola saisonnière

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 14/02/2024 par Monsieur COMPAGNET Sébastien, agissant pour PIZZA VIC 32, en vue d'occuper le domaine public 3 rue Raynal, afin d'installer une pergola saisonnière pour la période du 10/04/2024 au 31/10/2024,

CONSIDERANT que cette pergola va empiéter sur le domaine public et perturber la circulation piétonne rue Raynal section comprise entre le 1 et le 5 rue Raynal, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : PIZZA VIC 32 est autorisé à occuper le domaine public au 3 rue Raynal afin d'installer une pergola de 18 m² pour la période du 10/04/2024 au 31/10/2024.

Article 2 : Une largeur de trottoir de 1,20m sera laissée libre pour la bonne circulation des piétons.

Article 3 : la partie de la pergola adjacente à la voie de circulation sera protégée par une barrière.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 10 avril 2024

Le Maire
Barbara NETO

